



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Position de la Suisse sur un cadre pour un développement durable après 2015



Contenu

Résumé	1
1 Contexte	3
2 Historique et perspectives	3
2.1 Dans la ligne de la Déclaration du Millénaire et des résultats des Objectifs du Millénaire pour le développement	4
2.2 Dans la ligne des principes de Rio et de l'Agenda 21	5
2.3 Vers un nouvel agenda de développement durable.....	5
2.4 Vers un nouveau partenariat mondial pour un développement durable.....	6
3 Signification pour la Suisse.....	7
3.1 Engagement de la Suisse	7
3.2 Mise en œuvre en Suisse	8
4 Eléments importants pour un nouveau cadre pour le développement durable après 2015 ..	8
4.1 Principes.....	8
4.2 Caractéristiques des objectifs	11
4.3 Moyens de mise en œuvre	12
4.4 Mesure et suivi	13
5 Thématiques clés	14
6 Processus.....	24

Résumé

Le présent document détaille la position officielle de la Suisse au sein des débats internationaux sur la définition d'un agenda de développement durable pour l'après-2015. Mis au point en collaboration avec seize offices fédéraux, coordonnés par la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), il a été soumis au Conseil fédéral le 26 juin 2013, première version qui figurait dans le cadre des priorités de la Suisse pour la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). Entre-temps, cette prise de position a été revue et adaptée reflétant des débats en Suisse et au sein de la communauté internationale. Depuis l'automne 2012 et tout au long de son élaboration, la position suisse a fait l'objet de plusieurs consultations nationales impliquant de nombreux acteurs et tenant compte des contributions de la société civile et des milieux économiques, scientifiques et politiques. La position suisse a été adoptée le 25 juin 2014 par le Conseil fédéral dans le cadre de la décision sur les priorités suisses, qui seront présentées lors de la 69^e session de l'AGNU. Elle constitue le fondement du mandat qui sera établi et confié à la délégation suisse d'ici la fin 2014, en vue des négociations interétatiques autour du agenda de développement durable pour l'après-2015.

Les priorités de la Suisse pour le programme de développement durable pour l'après-2015.

Au niveau international, la lutte contre la pauvreté et le développement durable ont été traités distinctement au sein de différentes communautés – une approche étant issue de la Déclaration du Millénaire (2000) et l'autre des Déclarations de Stockholm (1972) et de Rio (1992, 2002, 2012). Les travaux sur la suite à donner après 2015 devront converger vers un seul cadre, qui définira des priorités et des objectifs communs à ces problématiques. La Suisse est favorable à l'instauration d'un cadre d'orientation unique et global pour le développement durable après-2015.

La Suisse considère que l'objectif premier d'un nouveau cadre pour l'après-2015 devrait être la réalisation du développement durable et l'éradication de la pauvreté extrême sous toutes ses formes, dans le respect des limites planétaires, tout en favorisant la paix et l'émergence de sociétés inclusives, conformément aux engagements pris dans le domaine des droits de l'homme. L'action de la Suisse s'articule autour de cinq principes : le respect des droits de l'homme, des limites planétaires, l'inclusion et la justice sociales, l'universalité et la cohérence des politiques.

Parmi les nombreux thèmes traités dans les discussions sur l'agenda de développement durable pour l'après 2015, la Suisse prend position sur seize domaines thématiques qui sont présentés dans cette prise de position (voir chapitre 5). Elle poursuit tout particulièrement des objectifs spécifiques dans les quatre domaines thématiques suivants : eau, santé, égalité des sexes, paix et sociétés inclusives. En outre, elle contribue activement à l'intégration des trois thématiques suivantes : la réduction du risque de catastrophe, le passage à une consommation et à une production durables et les bénéfices sociaux et économiques globaux liés à la migration.

Le nouveau cadre sera valable pour tous les pays. Les objectifs doivent donc être universellement applicables et permettre des approches différenciées et des adaptations spécifiques à chaque pays. Ces objectifs, dont le nombre et la durée seront limités, doivent être clairs, pragmatiques et faciles à communiquer. Ils doivent également être mesurables au moyen de cibles et d'indicateurs précis. La Suisse estime que l'ensemble des objectifs, de même que chaque objectif spécifique, doit refléter systématiquement les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable.

Réalisation et impact

L'agenda de développement durable pour l'après-2015, qui se veut universel et entend intégrer de manière équilibrée les trois dimensions de cette problématique, modifiera la donne dans le contexte de la coopération internationale. Les ensembles d'objectifs existant sur le plan mondial, de même que leur mode de réalisation et de financement, seront remplacés par de nouveaux domaines thématiques, instruments et acteurs.

La réalisation de ces objectifs communs passera par la collaboration d'acteurs étatiques et non-étatiques. Les règles du jeu, les politiques et les responsabilités seront redéfinies dans le cadre d'un nouveau partenariat pour le développement durable, afin de débloquer les fonds nécessaires à sa concrétisation, de

créer un environnement international favorable, d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et de garantir la redevabilité.

Afin de créer un environnement international favorable, il est nécessaire de mettre en place des politiques sectorielles nationales et internationales cohérentes, de développer, de transmettre et de diffuser des technologies respectueuses de l'environnement et peu gourmandes en ressources, de constituer et de développer des capacités et d'instaurer un cadre multilatéral réglementé, ouvert, non discriminant et équitable pour le commerce. La mise à disposition de moyens de financement pour le développement durable est un élément essentiel à la réalisation du nouveau cadre d'objectifs. Outre les moyens dévolus à la coopération au développement officielle, qui reste importante surtout pour les pays les plus pauvres, d'autres modes de financement devront être envisagés. Il s'agit notamment de mobiliser d'autres ressources nationales et des sources de financement innovantes ainsi que des investissements directs privés dans le développement durable, des transferts de fonds des migrants et des fonds alloués par des fondations et des donateurs d'utilité publique.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'agenda pour l'après-2015, un mécanisme universel de suivi périodique et de redevabilité, assorti de rapports réguliers sur les progrès accomplis, sera établi au sein du Forum politique de haut niveau sur le développement durable nouvellement créé («*High-level Political Forum on Sustainable Development*»). Pour cela, il est entre autres nécessaire de continuer à améliorer la collecte de données et de mesures du développement durable.

En raison de son caractère universel, la réalisation de l'agenda pour l'après 2015 sera intégrée aux objectifs de politique intérieure et extérieure de la Suisse. A cet effet, celle-ci poursuivra son soutien aux pays moins avancés et prendra parallèlement des mesures pour la mise en œuvre du nouvel agenda mondial sur son territoire. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de l'agenda de développement durable pour l'après 2015, la Suisse définira des objectifs spécifiques pertinents au plan national, entre autres dans sa Stratégie pour le développement durable 2016-2019.

Le processus de négociation internationale

Le processus, qui a été lancé en 2012 et se poursuivra jusqu'à l'adoption d'un nouveau programme lors d'un sommet en septembre 2015, est complexe sur le plan conceptuel et politique. Si le Groupe des 77 et la Chine ont tendance à plaider pour la poursuite des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les Etats occidentaux (dont l'UE et les Etats-Unis) revendiquent pour leur part une meilleure intégration des questions environnementales et des problématiques de la paix, de la sécurité, de la gouvernance et des droits de l'homme, qui sont très controversées. La Suisse est depuis le début activement impliquée dans les préparatifs internationaux. Le document présenté constitue la base de ses prises de position sur ces questions.

1 Contexte

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont constitué le principal cadre organisationnel et modèle de développement pendant plus de dix ans. Ils ont beaucoup contribué à concentrer les efforts de coopération au développement, à promouvoir l'obligation de rendre compte auprès des différents acteurs et à obtenir du soutien pour cette thématique. Dans la perspective de leur échéance en 2015, le Sommet de 2010 sur les OMD demandait au Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, de lancer un processus de consultation sur un cadre pour la période ultérieure à 2015. A cet effet, le Secrétaire général a institué en 2011 l'équipe spéciale du système des Nations Unies sur l'agenda de développement pour l'après-2015, coprésidée par le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), afin qu'elle coordonne les préparatifs et soutienne le travail d'un groupe d'experts de haut niveau, qu'il a chargé en mai 2012 de lui présenter des recommandations sur le futur agenda de développement.

En juin 2012, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), un autre projet poursuivant une finalité similaire a été créé : les Objectifs de développement durable (ODD). Le document final de Rio+20, intitulé *L'avenir que nous voulons*, prévoit la création d'un groupe de travail intergouvernemental et ouvert chargé de soumettre un rapport lors de la 68^e session de l'Assemblée générale (entre septembre 2013 et septembre 2014), contenant une proposition d'ODD. Le même document précise en outre que ces objectifs doivent tenir compte des trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale) et des liens qui les unissent, les intégrer de manière équilibrée et s'inscrire dans la ligne de l'agenda de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Réunie en septembre 2013 à la 68^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, la communauté internationale a précisé, lors de l'événement spécial consacré aux OMD et à l'agenda de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (ODD compris), qu'il fallait faire converger ces deux agendas. Ce sera chose faite lors du lancement du processus politique et des négociations intergouvernementales à la fin 2014 ou au début 2015, l'objectif étant d'adopter un nouveau cadre pour le développement durable lors d'un Sommet de haut-niveau en septembre 2015.

2 Historique et perspectives

Ces dernières années, le monde a été confronté à une crise universelle prolongée : les taux de chômage n'ont jamais été aussi élevés, les risques environnementaux se sont aggravés, les modes de production et de consommation non durables ainsi que le développement démographique accroissent la pression sur les ressources naturelles et les inégalités persistantes gangrènent la cohésion sociale. La mondialisation croissante et les nouvelles évolutions et innovations technologiques dans tous les domaines présentent de nouvelles opportunités. Ces défis et ces chances concernent aussi bien les pays développés que les pays émergents et les pays en développement, ce qui requiert la communauté internationale à repenser le développement mondial et les agendas ad hoc. Lors du sommet de Rio+20, les Etats membres des Nations Unies ont reconnu la nécessité de mettre en place un cadre global pour le développement durable, qui intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux, afin de faire face aux défis mondiaux actuels.

Le cadre adopté, quel qu'il soit, devra tenir compte du monde d'aujourd'hui, qui est fondamentalement différent de celui de 2000, à l'époque où les OMD ont été élaborés. De nos jours, la majorité des personnes pauvres vivent dans des pays à revenus moyens ; les inégalités dans le monde sont considérables et elles ont augmenté au sein des pays ; les changements climatiques, les catastrophes naturelles, les pertes en biodiversité et autres fragilisent les progrès du développement ; dans les régions les plus polluées et les plus habitées, la pollution de l'air devient nuisible à la santé ; de nouveaux cycles de violence, de conflits et de fragilité complexifient les efforts pour le développement ; l'urbanisation, les migrations et les changements démographiques recèlent quant à eux des chances, mais aussi des menaces.

Le paysage politique mondial a lui aussi évolué : des défis tels que les crises économiques et climatiques ainsi que l'interdépendance ont augmenté les risques mondiaux et l'insécurité, rendant la coopé-

ration d'autant plus importante. Parallèlement, les économies émergentes ont changé la donne en matière de coopération multilatérale, par exemple par l'émergence du G20. Elles deviennent également des bailleurs de fonds toujours plus présents pour les pays à bas revenus. Tandis que les budgets officiels en matière d'aide au développement sont de plus en plus sous pression en raison du ralentissement économique actuel, les acteurs non gouvernementaux, tels que les donateurs privés ou philanthropiques, jouent dorénavant un rôle important.

2.1 Dans la ligne de la Déclaration du Millénaire et des résultats des Objectifs du Millénaire pour le développement

La Déclaration du Millénaire a été adoptée par les Etats lors du Sommet du Millénaire de 2000. Son cadre d'application, à savoir les OMD, a été proposé en 2001 par le Secrétaire général de l'ONU et les Nations Unies. Il devait garantir une mise en œuvre efficace de la déclaration. Bien que les OMD n'aient jamais été formellement négociés et approuvés, ils ont finalement été largement acceptés et soutenus. La Déclaration du Millénaire demeure un fondement du cadre pour le développement durable après 2015. Les principes sur lesquels elle repose sont en effet toujours d'actualité : la paix et la sécurité humaine, le développement et l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance, la protection des personnes vulnérables et de l'environnement.

Les OMD ont démontré leur valeur en tant que reflet d'une vision commune du développement sous la forme d'objectifs concrets, assortis d'une échéance. Ils ont mis l'accent sur les principaux défis et ont su mobiliser les ressources et les forces de la communauté internationale active dans le développement, voire d'autres acteurs.

D'importants progrès ont été réalisés jusqu'en 2014, un an avant l'échéance des OMD. L'objectif de réduire l'extrême pauvreté de moitié a été atteint : l'extrême pauvreté (avec un revenu de moins de 1.25 dollars US par jour) est passée de 47 % en 1990 (2 milliards de personnes) à 22 % en 2010 (moins de 1,2 milliard de personnes). Depuis 2010, la pauvreté liée au revenu a diminué dans toutes les régions en développement, y compris en Afrique subsaharienne, où le taux demeure toutefois le plus élevé. L'objectif concernant l'accès à l'eau potable a lui aussi été atteint et ce, grâce aux améliorations apportées dans la vie de 200 millions d'habitants de taudis, l'objectif correspondant ayant même été dépassé. D'autres objectifs sont en passe d'être atteints, notamment en matière de faim, de nutrition et d'égalité des sexes dans l'enseignement primaire, alors que les inégalités persistent et que les femmes sont toujours victimes de discriminations. L'objectif sur la mortalité maternelle ainsi que celui sur la biodiversité peinent véritablement à être atteints.

Malgré les remarquables résultats obtenus sur bien des aspects, les OMD ne représentent pas un franc succès sur tous les plans. Ainsi, l'accent a été mis sur les objectifs mondiaux au détriment d'une prise en compte des circonstances nationales et des différences au niveau des situations de départ. Le fait de ne pas avoir atteint certains objectifs d'ordre général a par ailleurs relayé une impression d'échec, en particulier dans les pays africains, bien que des progrès importants aient été réalisés. En outre, on peut reprocher aux OMD d'avoir masqué certaines inégalités : la formulation des objectifs sous forme de moyennes laisse entendre que des progrès ont été réalisés, même dans les cas où les inégalités se sont creusées. Dans certains pays, les avancées ont surtout profité aux mieux nantis, tandis que les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables n'ont constaté aucun changement, ou seulement très peu.

L'approche dite « par silo » et le manque d'intégration des dimensions de la durabilité (société, économie et environnement) figurent également parmi les lacunes des OMD. Les problèmes suivants n'ont pas été pris en compte de manière adéquate : protection/exclusion sociale ; handicaps ; biodiversité et autres aspects environnementaux ; sous-nutrition et malnutrition à long terme ; maladies non transmissibles ; les problématiques liées aux dynamiques démographiques ; qualité de l'éducation ; paix et sociétés inclusives ; gouvernance ; état de droit et droits de l'homme ; la culture ainsi que rôle de la croissance et de l'emploi. Bien qu'elles soient mentionnées dans la Déclaration du Millénaire, les inégalités en général ont été négligées dans les OMD. L'OMD 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) s'est cantonné au thème de la scolarisation et n'a pas été suffisamment favorisé. De plus, il n'abordait pas certaines problématiques, notamment la violence contre les femmes et les filles, la santé sexuelle et

reproductive et les droits en la matière, les discriminations (liées p. ex. au sexe, à l'appartenance ethnique, aux classes sociales/castes, à l'âge, à l'appartenance religieuse, aux handicaps ou à l'orientation sexuelle). L'OMD 7 ne couvrait pas tous les aspects environnementaux et n'a pas permis l'intégration des questions environnementales dans les autres OMD. La vulnérabilité aux dangers naturels et aux autres menaces extérieures n'a pas non plus été prise en compte. En effet, les OMD se sont surtout concentrés sur les symptômes au lieu de viser les causes de la pauvreté et des souffrances.

Il est également clairement apparu que certains objectifs ont été formulés de manière trop restrictive et inadéquate. C'est le cas de l'objectif OMD 3, à la formulation justement trop restrictive, et de l'objectif OMD 8, assez vague, relatif à un partenariat mondial pour le développement, qui, de ce fait, n'a pas permis d'améliorer le suivi des promesses de soutien international. Enfin, en matière de résultats, les OMD se concentrent davantage sur la quantité (p. ex. l'OMD 1, qui met l'accent sur la pauvreté liée au revenu) que sur la qualité et négligent ainsi l'aspect multidimensionnel et systémique de la pauvreté. Ils n'ont fourni que très peu d'informations sur la façon dont les différents acteurs impliqués doivent aborder les causes de ce fléau.

2.2 Dans la ligne des principes de Rio et de l'Agenda 21

L'un des moments clés en matière de développement durable a été la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Réaffirmant l'importance de la Déclaration de Stockholm, produit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, elle a permis de mettre en place plusieurs instruments internationaux qui continuent à servir de cadre au développement durable. Il s'agit notamment de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de l'Agenda 21 ainsi que du Plan de mise en œuvre de Johannesbourg (PMCEJ), qui propose également des approches pratiques pour mettre en œuvre les politiques de développement durable aux niveaux local et national.

Aujourd'hui encore, l'Agenda 21 et le PMCEJ demeurent les initiatives les plus complètes des Nations Unies en vue de la promotion du développement durable. En dépit de certaines lacunes (p. ex. les domaines énergétique et minier), le premier aborde la plupart des problèmes mondiaux. Toutefois, la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du PMCEJ est loin d'atteindre les résultats visés en 1992 et en 2002. Les progrès sont plus ou moins importants, mais la plupart des objectifs de l'Agenda 21 et du PMCEJ n'ont pas été atteints. Ainsi, malgré plusieurs initiatives visant à promouvoir une production et une consommation durables, peu d'avancées ont été enregistrées. L'un des principaux problèmes demeure la protection de l'atmosphère contre les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants. Les progrès ont également été décevants concernant les objectifs liés aux établissements humains.

Parmi les principaux enseignements tirés, on peut noter les lacunes relevées dans la conception de l'Agenda 21 et du PMCEJ. Comme pour les OMD, les différentes thématiques ont été traitées séparément, de manière sectorielle. Cela a conduit à l'échec du principe d'intégration, qui est pourtant au cœur du développement durable, étant donné que celui-ci doit promouvoir des solutions multisectorielles.

Dans son rapport publié en 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (connue aussi sous le nom de Commission Brundtland) donnait du développement durable la définition suivante : il s'agit d'un type de développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Elle mettait en outre l'accent sur les interdépendances entre les aspects économiques, sociaux et écologiques, jetant ainsi les bases pour un concept de développement durable à trois dimensions, propagé par l'ONU à l'issue du Sommet de la Terre organisé à Rio de Janeiro en 1992. Aujourd'hui, des conceptions plus novatrices du développement durable préconisent une approche intégrative, mais les négociations internationales menées sous l'égide de l'ONU continuent de se fonder sur ces trois dimensions.

2.3 Vers un nouvel agenda de développement durable mondial

Au niveau international, l'élimination de la pauvreté et le développement durable ont été traités distinctement au sein des différentes communautés - une approche étant issue de la Déclaration du Millénaire et l'autre d'une série de sommets de l'ONU sur le développement durable. Les travaux sur la suite à donner

aux OMD après 2015 et sur les ODD doivent converger vers *un seul* grand cadre, qui tiendra compte des défis et des objectifs communs à ces problématiques. Par conséquent, la Suisse s'attend à un cadre universel pour l'après-2015, valable pour les pays en développement, émergents et industrialisés.

Il est essentiel de relever que de nombreux éléments d'un tel cadre conceptuel sont d'ores et déjà détaillés dans les documents finaux de Rio+20 et d'autres conférences et accords internationaux. Le document de l'équipe spéciale des Nations Unies publié en 2012 et intitulé *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous* s'attarde sur ces éléments selon la perspective des Nations Unies. Dans l'intérêt d'une politique cohérente, il faut aborder la relation entre les objectifs de développement durable après-2015, la Déclaration de Rio et l'Agenda 21 ainsi que le PMCEJ, les OMD et d'autres objectifs internationaux liés à des secteurs ou à des thématiques spécifiques (p. ex. formation, énergie, biodiversité, droits des femmes, paix et sécurité humaine). A titre d'exemple, on peut citer le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), la déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, le Nouvel Accord sur l'engagement avec les Etats fragilisés ou les objectifs approuvés par la communauté internationale en matière d'environnement (objectifs environnementaux mondiaux), notamment le Plan stratégique sur la biodiversité. Les processus de suivi de ces instruments (tels que CIPD+20, Beijing+20 ou le Cadre d'action après-Hyogo) devraient être intégrés dans un vaste agenda post-2015/ODD.

En cherchant à donner une suite à ces documents et séries d'objectifs, le nouveau cadre de développement durable doit avant tout s'atteler à une meilleure intégration des trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale). Les nouveaux objectifs pour un développement durable doivent s'inscrire dans le cadre d'un processus de transformation qui vise à concrétiser, dans le respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des limites de la planète, une vision commune de la réduction durable de la pauvreté dans ses dimensions multiples, ainsi que de l'inclusion sociale et du développement humain universel.

2.4 Vers un nouveau partenariat mondial pour un développement durable

Par « partenariat mondial », la communauté internationale entend les règles du jeu, les politiques et les responsabilités mondiales qui doivent aboutir à la création d'un contexte international propice à la mise en œuvre d'objectifs définis conjointement. Dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'OMD 8 relatif à un partenariat mondial pour le développement confère aux OMD des moyens de mise en œuvre précis et donne des indications sur les responsabilités spécifiques. Il s'agit notamment de fournir une assistance financière sous la forme de l'aide publique au développement (APD) ou d'alléger la dette des pays pauvres, de mettre en place un système commercial ouvert et réglementé et de faire en sorte que les technologies et les médicaments de base soient à la portée de tous.

Ce partenariat mondial doit être évalué sur la base des nouveaux objectifs et il doit donner jour à un *nouveau partenariat mondial pour le développement durable*. Il doit tenir compte des rapports de force internationaux multipolaires, du caractère universel du nouveau cadre et de l'importance croissante des acteurs non étatiques. Ces derniers s'investissent d'ores et déjà de façon considérable en faveur du développement durable. A titre d'exemple, différents acteurs du secteur privé contribuent au développement durable en proposant des prestations et des produits innovants, en créant des emplois et en favorisant la formation et la formation continue. De leur côté, de nombreuses organisations de la société civile ont développé des compétences dans les différents domaines du développement durable et exercent une importante fonction sociale de surveillance. Par la formation, la recherche et l'innovation, des pans entiers de la communauté scientifique apportent une contribution essentielle au développement durable. Les partenariats de recherche entre des scientifiques et des acteurs étatiques et privés de l'hémisphère nord comme de l'hémisphère sud sont primordiaux pour un transfert de connaissances qui ouvre la voie à des changements propices au développement durable.

Le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement institué à Busan en 2011 dans le cadre du Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide est un exemple de plateforme qui encourage une coopération partenariale entre les acteurs étatiques et multilatéraux, le secteur privé, la société civile et la communauté scientifique dans le domaine de la coopération au développement.

Un nouveau partenariat mondial pour le développement durable devra en outre traiter le domaine du financement dans le contexte d'une architecture financière complexe et mondialisée, et évaluer la possibilité de créer de nouveaux instruments de financement.

3 Signification pour la Suisse

3.1 Engagement de la Suisse

Le développement durable est ancré dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse : l'article 2 (« But ») en fait un objectif de l'Etat et l'article 73 (« Développement durable ») exige de la Confédération et des cantons qu'ils « œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain ». L'article 54 de la Constitution fédérale rappelle notamment que la Suisse s'engage « notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles ».

Le Conseil fédéral a fixé les priorités de sa politique en matière de développement durable dans sa Stratégie pour le développement durable 2012-2015. Celle-ci se fonde sur une définition large du développement durable, esquissée à Rio de Janeiro en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (*définition de Brundtland*). Le Conseil fédéral y déclare son engagement en faveur du « renouvellement des Objectifs du Millénaire pour le développement dans l'optique d'un développement durable à l'échelle planétaire » (mesure 8-2).

La Stratégie de politique étrangère de la Suisse 2012-2015 confirme l'engagement de la Suisse en faveur du développement durable et insiste sur le fait qu'en tant que pays ayant beaucoup bénéficié de la mondialisation, la Suisse doit assumer ses responsabilités et envisager la problématique dans son ensemble en se comportant de manière constructive et engagée. La stratégie réaffirme les priorités en matière de politique étrangère telles que détaillées dans la Constitution suisse, comprenant notamment la lutte contre la pauvreté, le respect des droits de l'homme, la promotion de la paix et la préservation des ressources naturelles. Elle met aussi clairement l'accent sur l'importance de la coopération internationale (coopération avec des pays du Sud et de l'Est, coopération pour le développement humanitaire et économique) et du renforcement de la sécurité humaine (promotion de la paix, droits de l'homme, politique humanitaire et questions internationales de migration).

Dans son Message concernant la coopération internationale 2013–2016, la Suisse préconise une approche globale du développement. L'objectif supérieur du message 2013–2016 est en effet de parvenir à un développement durable global, impliquant la réduction de la pauvreté ainsi que des risques globaux, tout en respectant, renforçant et protégeant les droits de l'homme. Le message souligne par ailleurs l'importance d'un engagement accru dans les contextes fragiles et touchés par des conflits, où les OMD ne sont pas réalisables.

En outre, le Message du Conseil fédéral concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016 donne une réponse stratégique aux menaces pour la paix et la sécurité humaine, qui sont deux conditions préalables au développement durable.

La Suisse a activement défendu le concept d'ODD dans le cadre du Groupe de haut niveau sur la viabilité de l'environnement mondial et de la conférence Rio+20. Dans la perspective de l'agenda de l'ONU pour l'après-2015, elle a participé à la conduite de deux consultations thématiques du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) : l'une sur le thème de l'eau (avec les Pays-Bas, la Jordanie et le Libéria), l'autre sur celui des *dynamiques des populations* (avec le Bangladesh). La Suisse est également représentée au sein du groupe de travail ouvert sur les ODD, partageant un siège avec la France et l'Allemagne. Sur la base du succès rencontré par les OMD, la Suisse a lancé en 2006 l'idée de recenser les objectifs environnementaux approuvés par la communauté internationale (objectifs environnementaux mondiaux), dont certains ont été utilisés pour évaluer les progrès réalisés par le 5^e projet sur l'avenir de l'environnement mondial. En 2005 et en 2010, le Conseil fédéral a publié des rapports d'information à l'intention du public helvétique sur la contribution de la Suisse à la mise en œuvre des OMD ainsi que sur

les résultats atteints.

3.2 Mise en œuvre en Suisse

Contrairement aux Objectifs du Millénaire pour le développement, qui contenaient principalement des objectifs pour les pays en développement, le nouveau cadre a une vocation universelle (cf. ch. 4.1). Cela signifie que, pour la mise en œuvre du cadre pour un développement durable après 2015, la Suisse doit, outre son soutien à certains pays en développement, prendre des mesures au plan national ainsi que des mesures visant une meilleure cohérence des politiques. Il s'agit, sur la base du nouvel agenda, de définir des objectifs spécifiques pour la mise en œuvre en Suisse, lesquels doivent contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux.

Concrètement, cela signifie pour la Suisse que sa stratégie nationale de développement durable pour la période à compter de 2016 s'appuiera sur les futurs objectifs de développement durable (ODD). Des mesures qui contribueront à la réalisation des objectifs mondiaux doivent être définies, sur la base du nouveau cadre mondial, pour tous les domaines politiques pertinents. Le développement durable s'entend comme une tâche transversale qui doit être intégrée dans ces domaines politiques. Par ailleurs, la Stratégie pour le développement durable doit davantage encore servir de document de référence pour d'autres stratégies et plans d'action sectoriels (tels que la Stratégie internationale de la Confédération dans le domaine formation, recherche et innovation, la Stratégie énergétique 2050, le plan d'action Economie verte, la Stratégie Biodiversité Suisse ou encore le Masterplan Cleantech Suisse) et des rapports périodiques doivent rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Pour que ces objectifs ambitieux soient réalisés, il est important que la Confédération, les cantons et les communes ainsi que les acteurs de la société civile, du secteur privé et d'autres secteurs importants collaborent. Nombre de ces acteurs apportant d'ores et déjà une contribution importante au développement durable en Suisse et à l'étranger, ils seront associés de manière appropriée à l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de développement durable et à la mise en œuvre, en Suisse, des objectifs mondiaux de développement durable.

4 Eléments importants pour un nouveau cadre pour le développement durable après 2015

L'objectif global du nouveau cadre pour l'après-2015 devrait être la réalisation du développement durable et l'éradication de l'extrême pauvreté sous toutes ses formes, dans le respect des limites planétaires, tout en favorisant la paix et des sociétés inclusives, conformément aux obligations et aux engagements dans le domaine des droits de l'homme. Les différents objectifs et cibles devraient fournir une réponse complète et cohérente aux défis mondiaux qui nous attendent d'ici à 2030 et prévoir, dans un horizon plus lointain fixé à 2050, un changement radical pour un développement durable, afin d'assurer la prospérité des générations d'aujourd'hui et de demain.

4.1 Principes

La Suisse considère que la réponse aux défis de l'après-2015 doit s'articuler autour de cinq principes, qui constitueront l'assise d'une politique inclusive fondée sur les droits, qui a pour but d'améliorer les conditions de vie de tous les êtres humains, dans le respect des limites des ressources de la planète.

1. Droits de l'homme

Le nouvel agenda de développement durable transformatif doit être ancré dans la notion de droits de l'homme et défendre les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civiques et politiques. La conférence de Vienne a définitivement imposé les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme. Toutes les garanties en matière de droits de l'homme, quelle que soit leur nature juridique, comprennent des obligations de ne pas faire ainsi que des obligations de protection et de garantie, qui se traduisent par des devoirs concrets et des codes de conduite

qui leur confèrent une légitimité concrète et constituent le fondement solide d'un développement durable inclusif. Ces valeurs peuvent donner des lignes directrices concrètes pour la conception et le suivi des stratégies de développement durable. Ainsi, elles distinguent détenteurs d'obligations et détenteurs de droits et font de l'accès égal à l'eau potable et salubre, à l'assainissement, à une nutrition appropriée, à un air de qualité, à la terre, à l'éducation, à des logements adéquats et aux soins médicaux des enjeux prioritaires.

Le futur cadre s'inscrit dans le prolongement des instruments existants dans le domaine des droits de l'homme (p. ex. la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que d'autres conventions et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme) et des documents-clés de consensus politique (p. ex. le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement CIPD, le Programme d'action de Beijing).

La Suisse est fermement déterminée à protéger, faire respecter et réaliser les droits de l'homme. Sa coopération internationale est donc basée sur une approche axée sur les droits de l'homme, qui place le bien-être et la dignité des êtres humains au centre des préoccupations. La Suisse s'engage en particulier pour la promotion, la protection et le respect des droits des femmes et des filles ainsi que pour la protection des enfants et la défense de leurs droits. Une autre de ses préoccupations porte sur les droits de l'homme en lien avec l'économie. Après avoir consulté des acteurs importants tels que, notamment, les acteurs du secteur privé, la Suisse établira d'ici à décembre 2014 un plan d'action national pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. C'est pourquoi l'agenda de développement durable et ses objectifs spécifiques reposeront sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales auxquels chacun d'entre nous doit pouvoir accéder.

2. *Limites planétaires*

Le concept de limites planétaires repose sur l'idée d'un « espace d'exploitation sûr pour l'humanité » en tant que condition préalable au développement durable. Le cadre du développement durable et sa mise en œuvre doivent respecter les restrictions naturelles, la capacité de support des écosystèmes et les limites écologiques de la terre.

Un milieu sain et des écosystèmes résilients sont les conditions essentielles pour un développement durable. C'est pourquoi il est nécessaire de tenir compte du fait que les ressources naturelles renouvelables ne sont limitées que par les services écologiques, leurs fluctuations et leurs espaces, tandis que les ressources naturelles non renouvelables sont limitées dans l'absolu. Il est nécessaire de favoriser la mise en œuvre de politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale et à renforcer la capacité de résistance des sociétés, tout en préservant la santé des écosystèmes terrestres grâce à une protection et une gestion durables des ressources naturelles. Cette gestion durable des ressources implique un accès équitable à celles-ci et aux biens naturels et une juste répartition de ces richesses, dans le respect des obligations et des engagements en matière de droits de l'homme. Ainsi, les limites planétaires permettent un espace sûr pour l'innovation, la croissance et le développement.

3. *Inclusion et justice sociales*

Le développement durable inclusif nécessite de s'attaquer aux causes structurelles des inégalités et à leur manifestation sous forme d'exclusion dans la vie quotidienne, exclusion qui frappe souvent les femmes et les jeunes ainsi que les groupes vulnérables (p. ex. les classes sociales les plus défavorisées, les populations rurales et montagnardes marginalisées, les minorités indigènes, ethniques ou autres, les handicapés, les personnes âgées et déplacées). Ainsi, les inégalités sociales et les discriminations en fonction de catégories spécifiques telles que le sexe, la race /l'appartenance ethnique, la classe /caste, l'âge, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle etc. doivent être éliminées. C'est pourquoi la lutte contre les inégalités, en particulier la généralisation de l'égalité des sexes et le renforcement des droits et de la place des femmes, seront au cœur de ce cadre. Une attention particulière sera dévolue à la problématique de la discrimination multiple.

La Suisse soutient fortement les efforts pour remédier aux obstacles sociaux, culturels, politiques, légaux, administratifs et financiers au développement, p. ex. en termes d'accès aux services de base, aux ressources naturelles, à des emplois décents, à l'éducation, à la création d'entreprises et aux technologies. De même, elle est favorable à toutes les initiatives visant à promouvoir l'inclusion sociale et la justice, notamment la mise en place d'institutions judiciaires et sécuritaires inclusives et bénéficiant de la confiance de la population. La promotion de l'égalité des chances et de l'égalité de résultats, de même que la responsabilisation et l'autonomisation de tous, en particulier des populations pauvres, vulnérables et marginalisées ainsi que des femmes et des filles, permettent de s'attaquer efficacement aux racines de la pauvreté.

Une approche qui tient compte des aspects culturels est nécessaire pour un développement durable inclusif, sans que toutefois des pratiques culturelles ou religieuses ne soient utilisées pour justifier des restrictions ou des violations des droits de l'homme. L'encouragement de la diversité culturelle et du dialogue interculturel ainsi que l'exploitation du potentiel des ressources culturelles et artistiques favorisent l'inclusion des groupes marginalisés et sont importants pour la promotion de la paix et du développement durable.

La durabilité nécessite d'instaurer la justice intergénérationnelle : cadrer et orienter les activités politiques et économiques actuelles afin que les générations futures puissent grandir sainement, être correctement nourries, résistantes, bien instruites et vivre à l'abri de la violence et de la maltraitance, dans un environnement sain, fiable et résilient.

4. *Universalité*

L'interdépendance croissante entre les pays et les défis planétaires en perspective nécessitent de définir un agenda universel pour le développement durable, pour lequel les pays se partagent les responsabilités. Les priorités nationales devront être alignées sur les ambitions mondiales, de manière à ce que les objectifs et les cibles au niveau national contribuent aux solutions mondiales. Ainsi, chaque pays participe à la réalisation des objectifs mondiaux, selon ses possibilités et selon sa situation.

Ce processus devrait permettre de définir les bases d'un partenariat mondial renforcé en vue du développement durable. Le développement nécessite un environnement international stable et favorable. Cela suppose également de définir des stratégies de financement du développement durable qui répartissent le financement en fonction d'un partage équitable des charges. Les pays qui ont besoin d'aide pour atteindre les objectifs de développement durable doivent recevoir celle-ci de la part des pays qui sont en mesure de la leur fournir sous une forme appropriée, par exemple sous la forme de moyens financiers ou par le biais d'un transfert de technologies ou de connaissances. Chaque pays est responsable de la mise en œuvre nationale du nouveau cadre pour un développement durable.

5. *Cohérence des politiques*

Outre les activités de coopération, de nombreuses politiques sectorielles ont un impact sur le développement. Ainsi, le nouveau cadre d'orientation pour la période après 2015 nécessitera d'axer sur le développement durable toutes les politiques qui contribuent à la réalisation des objectifs mondiaux, notamment les politiques agricoles, financières ou commerciales, sans oublier les politiques de santé et de l'éducation ainsi que les politiques sociales.

La cohérence des politiques doit être améliorée, au niveau non seulement national, mais également régional et mondial. En effet, si les politiques nationales sont importantes pour les réformes et les progrès, elles doivent être complétées par des mesures prises à l'échelon planétaire, qui exigeront d'instaurer des législations internationales applicables.

Dans une perspective de développement durable, la Suisse cultive la cohérence dans ses relations extérieures. La Stratégie pour le développement durable 2012-2015 du Conseil fédéral prévoit que tous les départements apportent une contribution au développement durable, sur le plan tant national que mondial. Le message concernant la coopération internationale de la Suisse pour la période 2013-2016 identifie les domaines suivants susceptibles d'améliorer la cohérence des politiques : migration, agriculture, environnement, santé, secteur financier, sécurité, formation, recherche et culture. La

Suisse prend part activement aux discussions internationales sur la cohérence des politiques et élabore des propositions sur cette base pour vérifier plus précisément la cohérence des politiques dans le futur. Par ailleurs, elle élargit l'activité de compte rendu à l'intention du Parlement (dans le rapport sur la politique extérieure par exemple).

En Suisse, la question de la cohérence se pose tout particulièrement dans le secteur des matières premières. Le « Rapport de base : matières premières », fruit des travaux d'une plate-forme interdépartementale, publié en mars 2013 par le Conseil fédéral, aborde les questions de la réglementation, de la surveillance, de la fiscalité, de la transparence des flux de paiement, de la responsabilité des entreprises et de celle de l'Etat. Ce rapport précise que le Conseil fédéral attend de toutes les entreprises actives en Suisse ou depuis la Suisse qu'elles adoptent un comportement intègre et responsable, respectueux des droits de l'homme et des normes sociales et environnementales en Suisse et à l'étranger.

Sur la base de ces principes et conformément à la Stratégie 2012-2015 du Conseil fédéral pour le développement durable, la politique suisse suit les lignes directrices suivantes pour l'après-2015 :

1. Se responsabiliser face à l'avenir : poursuivre l'engagement de la Suisse pour le développement durable, qui est un thème central dans tous les domaines politiques (en vertu de l'art. 2 de sa Constitution fédérale).
2. Prendre en compte les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale) de manière équilibrée et reconnaître la paix, la sécurité humaine et la primauté du droit comme conditions préalables au développement durable.
3. Considérer le développement durable comme un processus à renforcer et à améliorer en continu.
4. Accroître la coordination et améliorer la cohérence entre les domaines politiques et les autorités compétentes.
5. Renforcer les partenariats en vue du développement durable entre Etats, autorités locales, acteurs du secteur privé, société civile, communauté scientifique et autres secteurs intéressés et encourager la responsabilité mutuelle.

4.2 Caractéristiques des objectifs

La Suisse souhaite que le cadre pour un développement durable soit axé sur l'action et les résultats. Les objectifs qui doivent être formulés doivent présenter les caractéristiques ci-après :

- Les objectifs doivent se fonder sur les résultats et les évaluations de l'examen des OMD, de la Déclaration du Millénaire, de la déclaration finale de Rio+20, des objectifs globaux en matière d'environnement internationalement reconnus, d'autres documents finaux pertinents tels que la CIPD et le Programme d'action de Beijing ainsi que sur des bases scientifiques solides.
- Les objectifs reposeront sur les principes définis ci-dessus (4.1), qui seront pleinement appliqués.
- Les objectifs doivent prendre en compte et intégrer, de manière équilibrée, toutes les dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale). Leur définition doit également postuler que la paix, des sociétés inclusives et la primauté du droit sont des conditions préalables au développement durable.
- Les objectifs devraient être formulés de sorte à tenir compte des interactions entre les différents domaines thématiques et à éviter les conflits entre objectifs.
- Les objectifs doivent être universellement applicables et permettre des approches différenciées et/ou des adaptations spécifiques à chaque pays.
- Les objectifs doivent être mesurables au moyen de cibles et d'indicateurs clairs.
- Les objectifs, dont l'ampleur et la durée seront clairement limités (de préférence entre 8 et 12 objectifs), doivent être orientés sur l'action et faciles à communiquer.
- Les objectifs doivent, grâce à la garantie de cohérence, de coordination et d'exploitation de synergies avec d'autres initiatives et traités internationaux dans ce domaine, contribuer à ce que ceux-ci soient mis en œuvre au niveau de normes le plus élevé possible.

4.3 Moyens de mise en œuvre

La réalisation d'un nouvel agenda pour le développement mondial durable ne sera possible que si les moyens de mise en œuvre sont clairement précisés. Le nouveau cadre devrait définir des objectifs et des obligations mutuels pour tous les pays, tout en tenant compte des circonstances nationales.

Les moyens de mise en œuvre ne doivent pas se limiter à la mise à disposition de moyens de financement du développement durable. La définition de politiques sectorielles (inter)nationales cohérentes, en particulier, est essentielle pour la mise en œuvre du nouvel agenda. La Suisse encourage par ailleurs le développement, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et énergétiquement efficaces ainsi qu'un transfert des connaissances lui aussi efficace. La mise en place et le développement des capacités devraient être soutenus par le renforcement de la collaboration technique et scientifique avec des instituts de recherche, le secteur privé et la société civile. Un système commercial multilatéral réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, qui renforce les interactions entre commerce et environnement, est lui aussi essentiel à l'encouragement du développement durable. La Suisse continuera de soutenir l'adoption et la mise en œuvre de règles qui facilitent l'accès au marché des pays les plus pauvres. Enfin, l'intégration régionale et l'instauration d'un environnement propice, surtout dans les pays en développement, contribuent elles aussi à la réalisation du développement durable.

Il est important que les moyens de financement englobent les ressources financières qui vont au-delà de la coopération officielle au développement (APD). La Suisse considère que la mobilisation de ressources nationales est la principale source de financement du développement durable. En tant que source de financement, les ressources nationales contribuent à mettre en place de solides institutions dédiées au développement durable, à renforcer la responsabilité des gouvernements devant la population et à réduire la dépendance à l'égard de l'aide externe. La Suisse soutient les travaux coordonnés à l'échelle mondiale qui portent sur le contrôle de la soustraction d'impôt et des flux financiers illégaux, ceux-ci ayant un impact négatif sur la mobilisation des ressources nationales, ainsi que l'élaboration de normes internationales en la matière. Elle soutient donc les efforts déployés par l'OCDE pour garantir l'imposition des activités économiques là où celles-ci sont effectuées. La Suisse veille en outre à ce que les personnes physiques et les bénéficiaires d'entreprises évoluant à l'international soient correctement imposés et elle est disposée à mettre en œuvre l'échange automatique d'informations.

La coopération officielle au développement demeurera un important moyen de financement, en particulier pour les pays les plus pauvres. Par conséquent, les pays doivent honorer leurs engagements financiers dans ce domaine. La Suisse maintient son objectif de porter l'aide publique au développement à 0,5 % du revenu national brut d'ici à 2015 conformément à la définition de l'OCDE (qui inclut les ressources publiques pour le financement des mesures d'adaptation au changement climatique). Dans le même temps, elle reconnaît également l'objectif de l'ONU visant à porter la coopération officielle au développement à 0,7 % du revenu national brut. A l'avenir aussi, une part non négligeable de son engagement financier sera investie dans les pays les moins avancés, ceux-ci ayant particulièrement besoin de l'aide au développement. En outre, la coopération officielle au développement doit être davantage utilisée pour créer un effet de levier, par exemple en contribuant à la mobilisation de ressources internes ou de ressources supplémentaires du secteur privé, en particulier dans les pays à revenus moyens. Cela implique une collaboration étroite entre le secteur public et le secteur privé (cf. ch. 2.4).

La Suisse tient à souligner le potentiel d'autres ressources et instruments financiers publics tels que les prêts et les garanties en vue d'encourager le développement durable. Ces moyens peuvent aussi contribuer à lever d'autres fonds privés. Par ailleurs, il faut également, dans le cadre des flux financiers publics consacrés au développement durable, tenir compte des ressources résultant de modèles tels que les coopérations Sud-Sud. De plus, les propositions de sources de financement novatrices pour lever d'autres fonds doivent elles aussi être examinées.

Outre les deniers publics, les ressources financières privées sont elles aussi importantes pour le financement du développement durable. Il s'agit par exemple des investissements privés directs dans le développement durable, des transferts de fonds par les migrants et des fonds de fondations et de philanthropes. Pour que le secteur privé investisse davantage encore dans des activités de promotion du développement durable, il est important que tous les pays disposent d'un environnement réglementaire favo-

rable et d'incitations dans le domaine. La Suisse soutient par ailleurs les initiatives internationales qui portent sur la responsabilité des entreprises (par ex. les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées) et contribue activement à leur mise en œuvre. Il s'agit d'utiliser les avantages comparatifs et les interactions des instruments de financement étant donné que les moyens de financement peuvent être différemment combinés en fonction de l'objectif et du contexte.

Du fait du nombre élevé de processus internationaux dans les domaines de l'environnement, du développement et de la durabilité, il existe actuellement plusieurs processus de financement distincts. Il conviendrait de parvenir à une cohérence entre ces processus en vue d'un agenda intégral pour le développement durable.

4.4 Mesure et suivi

Les mesures et le suivi du développement durable doivent être encore améliorés pour la mise en œuvre de l'agenda pour l'après-2015.

Ces améliorations doivent se faire sur la base des expériences existantes et des progrès réalisés en matière de données, d'indicateurs et d'analyse. A ce titre, le rapport « Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la mesure du développement durable », qui est basé sur le Rapport sur la mesure du développement durable du groupe de travail créé conjointement par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), Eurostat et l'OCDE, apporte une contribution non négligeable et largement reconnue. Conformément à ces recommandations, la mesure du développement durable comprend tant le bien-être, y compris sa répartition dans et entre les pays, que la sauvegarde des ressources sociales, humaines, naturelles et économiques nécessaires pour la satisfaction des besoins des générations futures. Cela inclut notamment de tenir compte, en plus des indicateurs macroéconomiques usuels tels que le PIB, de la diminution des ressources naturelles, du changement climatique et d'autres facteurs qui portent durablement préjudice à la société. Le système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SEEA) est un instrument important qui permet de mesurer les interactions entre l'économie et l'environnement ainsi que l'état de l'environnement et, à ce titre, il sera amené à jouer un rôle important. Les indicateurs qui mesurent le niveau de réalisation des objectifs doivent permettre l'évaluation des données désagrégées en fonction de groupes socialement marginalisés (par ex. en fonction du sexe, de l'âge, du handicap ou de l'appartenance ethnique). Pour l'amélioration de la mesure, les principes des statistiques officielles doivent être respectés (transparence, indépendance, cohérence et neutralité).

Lors de sa 45^e session, en mars 2014, la Commission de statistique des Nations Unies a décidé de mettre en place un groupe de travail international chargé d'évaluer les risques et les opportunités d'une « révolution des données ». De plus, le *Friends of the Chair Group on Broader Measures of Progress* doit collaborer activement avec le Groupe de travail ouvert intergouvernemental (GTO) sur les Objectifs de développement durable. Pour cette raison, une note statistique a été rédigée sur chacun des 29 thèmes débattus. Elle servira de base pour la suite des discussions concernant la sélection d'indicateurs.

Afin que la mise en œuvre de l'agenda de développement durable pour l'après-2015 soit assurée, il est prévu d'introduire, dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, nouvellement créé, un mécanisme universel d'examen périodique, d'obligation de rendre compte et de rapport sur la réalisation des objectifs. Un tel mécanisme devrait être basé sur des systèmes d'indicateurs déjà existants ainsi que sur le dialogue interactif, avec la pleine participation du pays concerné, de la société civile, des groupes défavorisés, du secteur privé, des statisticiens et des autres acteurs compétents. De plus, il devrait promouvoir l'échange des procédures et des expériences qui ont fait leurs preuves en matière de mise en œuvre du développement durable de l'Etat examiné. Cette large participation de tous les groupes intéressés est une importante condition préalable au renforcement de la responsabilité et de la redevabilité. Ce mécanisme doit par ailleurs contenir des lignes directrices et des recommandations pour la mise en œuvre des engagements relatifs au développement durable dans l'Etat examiné.

5 Thématiques clés

Concilier les objectifs de développement humain avec la fourniture de biens publics à l'échelle mondiale (objectifs instrumentaux) est l'un des défis les plus audacieux que doit relever l'agenda complet pour le développement durable dans le monde et la lutte contre la pauvreté. Au vu de i) l'importance des thématiques en question pour l'ensemble des dimensions du développement durable, ii) le fait que celles-ci aient la même importance pour tous les pays, iii) la présence d'experts suisses dans ces domaines, et iv) le potentiel d'amélioration existant, la Suisse considère que les thématiques listées ci-dessous doivent être prises en compte dans le nouveau cadre pour le développement durable après 2015.

Leur contenu est une contribution aux objectifs mondiaux. La Suisse défendra activement ces positions thématiques lors des discussions et des négociations internationales. Néanmoins, ces positions sont également flexibles et pourront changer au cours des négociations internationales.

Certains des thèmes et positions traités dans le présent chapitre seront regroupés lors de l'élaboration d'un cadre contenant entre huit et douze objectifs. Ce regroupement doit permettre d'exploiter des synergies et de créer des liens entre les objectifs. De plus, chaque objectif, ainsi que l'ensemble des objectifs, devraient intégrer de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable et tenir compte du lien avec la paix et la sécurité humaine.

Etant donné la nature transversale du nouvel agenda pour le développement durable et de ses différents objectifs, tous les domaines thématiques et domaines d'objectifs cités ci-après ont un caractère transversal (qui n'est pas réitéré explicitement dans chaque descriptif).

Les 16 thématiques présentées ci-dessous sont détaillées dans des papiers de discussion, disponibles sur www.post2015.ch.

1. *Vaincre l'extrême pauvreté*

Malgré les succès considérables engrangés depuis 1990 dans la lutte contre la pauvreté (nombre de personnes extrêmement pauvres disposant de moins de USD 1,25 / jour réduit de moitié), quelque 1,2 milliard de personnes, dont environ 70 % sont des femmes, continuent de vivre dans une pauvreté extrême. Le nouvel agenda universel pour le développement durable doit avoir pour ambition de faire complètement disparaître la pauvreté extrême d'ici à 2030. Cet objectif doit avoir la priorité dans un nouveau cadre et tenir compte, ce faisant, des différents contextes et des seuils de pauvreté des pays. La Suisse soutient les efforts déployés pour la définition d'un objectif spécifique en la matière.

Composante de l'objectif premier du nouveau programme pour le développement durable, la lutte contre l'extrême pauvreté *sous toutes ses formes* reconnaît que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Celle-ci ne se limite pas à la seule question du revenu, mais englobe des aspects tels que la famine et la malnutrition, les inégalités entre les sexes, le handicap, le manque d'accès à l'éducation, à la santé, aux infrastructures et à d'autres services publics de base, l'absence de possibilités de participation aux processus sociaux et politiques, l'accès insuffisant aux possibilités d'emploi ainsi qu'aux ressources économiques et naturelles, etc. Par conséquent, la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes doit faire l'objet d'une cible spécifique relative à l'élimination de l'extrême pauvreté tout en étant présente dans toutes les autres thématiques par le biais de cibles concrètes.

Les inégalités dans le monde sont considérables et constituent l'un des principaux obstacles au développement durable et à la lutte contre la pauvreté. Au cours des dernières années, les inégalités ont augmenté au sein de nombreux pays. Elles restreignent les possibilités de groupes sociaux de participer à la vie sociale, culturelle, politique et économique et d'y apporter une contribution pertinente. C'est pour cette raison qu'il est important que des objectifs visant la réduction des inégalités

et le renforcement de l'inclusion, de l'égalité des chances, de l'égalité d'accès et de la participation égale pour tous soient ancrés dans l'ensemble de l'agenda.

Les personnes pauvres sont particulièrement touchées par les crises économiques et politiques, la disparition de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi que par les catastrophes naturelles et la violence. Cela complique les efforts déployés pour maîtriser la pauvreté et accroît les risques de voir de nombreuses personnes retomber dans la pauvreté. La Suisse souhaite que le nouveau cadre traite transversalement la question de la vulnérabilité particulière des personnes touchées par la pauvreté et des obligations qui doivent en découler pour la protection de ces personnes.

Pour que les populations pauvres soient prises en considération de façon adéquate lors de la réalisation du programme, la mesure et le suivi des objectifs doivent prévoir leur participation pertinente.

2. *Sécurité alimentaire et nutrition pour tous, grâce à des systèmes agro-alimentaires durables*

Malgré d'importantes améliorations dans un certain nombre de pays, le droit à une nourriture adéquate doit encore être réalisé. En effet, d'après des estimations de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre 2010 et 2012, près de 870 millions de personnes souffraient de la faim et plus de 2 milliards de la malnutrition. L'accès insuffisant à une nourriture adéquate et de bonne qualité nutritionnelle est un aspect du problème. S'y ajoute la disponibilité même des denrées alimentaires, puisqu'on estime que, pour répondre à la demande mondiale attendue, la production mondiale devrait augmenter en moyenne de 50 % d'ici 2050. Le document final de Rio+20 réaffirme la nécessité de promouvoir, d'améliorer et d'appuyer les systèmes agro-alimentaires durables, qui améliorent la sécurité alimentaire, contribuent à éliminer la faim et qui sont économiquement viables, tout en préservant toutes les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes, en favorisant l'exploitation durable des terres, en réduisant la dégradation des sols et la désertification et en améliorant la résistance aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

Pour que tous accèdent à la sécurité et à la qualité alimentaires, il est primordial d'encourager la durabilité des systèmes agro-alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur. Un objectif spécifique mondial pourrait s'inspirer du *Défi « Faim Zéro »* du Secrétaire général des Nations Unies, qui décline les cinq sous-objectifs suivants : i) accès universel à une alimentation adéquate toute l'année, ii) zéro enfant de moins de deux ans souffrant d'un retard de croissance, iii) tous les systèmes agro-alimentaires sont durables, iv) 100 % d'augmentation de la productivité et des revenus des petits exploitants, v) zéro perte ou gaspillage de produits alimentaires. Cela permettrait de prendre en compte les quatre dimensions de la sécurité alimentaire (l'accès, la disponibilité, l'utilisation et la stabilité) ainsi que son caractère multisectoriel. Les problématiques à aborder sur le plan transversal sont la bonne gouvernance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition à tous les niveaux, la transparence et l'équité des marchés à tous les niveaux, l'accent sur la dimension du genre et les jeunes ainsi que le suivi participatif et inclusif.

3. *Sécurité de l'eau pour tous*

L'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base est un droit humain ; il constitue, avec la ressource de l'eau, un facteur déterminant pour tous les aspects du développement social, économique et environnemental. L'insécurité de l'accès aux ressources hydriques pouvant être source d'instabilité sociale et politique à grande échelle, cette problématique a des répercussions directes sur les questions de paix et de sociétés inclusives. Bien que l'objectif relatif à la durabilité environnementale (ODD 7) mentionne déjà des cibles portant sur l'eau potable et l'assainissement, les ODD n'ont pas pris en compte certains aspects cruciaux du développement durable tels que la gestion des ressources hydriques, la gestion des eaux usées, la qualité de l'eau et la réduction de la vulnérabilité face à des catastrophes liées à l'eau.

Ajoutons toutefois que, dans l'agenda de développement des Nations Unies pour l'après-2015, il n'est pas suffisant de considérer l'eau simplement comme une thématique transversale, qui englobe des cibles liées à l'eau rattachées à d'autres objectifs. La Suisse est donc favorable à la définition

d'un objectif spécifique assorti de sous-objectifs et de cibles, qui s'articule autour de quatre axes : i) l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène, ii) la gestion des ressources hydriques, iii) la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau, iv) la réduction de la vulnérabilité face à des catastrophes liées à l'eau. Les sous-objectifs seraient donc : i) des installations sanitaires de base sûres et durables, l'assainissement et l'hygiène pour tous, ii) la gestion durable des eaux souterraines et de surface ainsi que la croissance par le biais d'une productivité de l'eau accrue dans le respect des exigences liées aux écosystèmes (dont les régions montagneuses, les forêts et les zones humides), iii) la gestion de toutes les eaux usées selon le concept réduction, traitement et réutilisation/décharge en vue de protéger les ressources hydriques et les écosystèmes aquatiques, iiiii) la réduction du degré d'exposition et de la vulnérabilité face à des catastrophes liées à l'eau avec l'accent mis sur les besoins des groupes de population pauvres.

4. *Assurer l'accès universel à l'énergie durable*

De même que le développement est indissociable de l'énergie, le développement durable ne saurait être réalisé sans énergie durable. L'accès à l'énergie est une condition sine qua non pour réaliser de nombreux objectifs de développement durable qui vont bien au-delà du secteur de l'énergie : la lutte contre la pauvreté, l'augmentation de la production alimentaire, la mise à disposition d'eau propre, l'amélioration de la santé publique et de l'éducation, la création de débouchés économiques et l'autonomisation des femmes. Il est donc important que le futur cadre propose des mesures portant sur l'énergie (les OMD ne prévoyaient pas d'objectifs dans ce domaine).

Il serait possible de formuler un objectif spécifique rattaché à l'initiative lancée par le Secrétaire général des Nations Unies, *Energie durable pour tous*, qui a pour but de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. L'initiative repose sur les trois cibles suivantes, qui doivent être réalisés d'ici à 2030 : i) assurer un accès universel aux services énergétiques modernes (p. ex. des systèmes de cuisson propres et efficaces, l'approvisionnement en électricité grâce notamment à des micro ou mini-réseaux, ou grâce à des solutions hors réseau, telles que le photovoltaïque), ii) doubler la part des énergies renouvelables, actuellement de 15 %, à 30 %, iii) doubler le taux annuel d'amélioration de l'efficacité énergétique à 2,4 % comparé à 1,2 % entre 1970 et 2008.

La Suisse propose de compléter cette proposition en ajoutant la cible suivante : iv) renforcer les politiques énergétiques nationales. Cette dimension supplémentaire soulignerait le rôle fondamental des Etats nationaux dans la mise en œuvre des objectifs et la responsabilité de ceux-ci dans les politiques énergétiques nationales, p. ex. dans la perspective d'une transition énergétique, telle que la Suisse l'envisage actuellement, en subventionnant la réduction des combustibles fossiles et en encourageant les économies à faibles émissions de carbone.

5. *Garantie d'un accès universel à une éducation et une formation inclusives et de qualité, et à l'apprentissage tout au long de la vie*

L'éducation est un droit humain indispensable pour l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine et, plus généralement, du développement durable. Elle donne la possibilité aux individus de participer à la construction de la société. Elle permet à des enfants, des adolescents et des adultes économiquement et socialement défavorisés de sortir de la pauvreté. La Suisse est favorable à la formulation d'un objectif sur l'éducation visant la réalisation du droit à une formation de base de qualité et à un apprentissage approprié.

Cet objectif pourrait faire référence à un ensemble d'objectifs spécifiques allant au-delà de la scolarisation primaire universelle et de la parité des sexes. En termes de qualité, l'éducation devrait répondre aux besoins éducatifs fondamentaux : apprendre à acquérir des connaissances, apprendre à agir, apprendre à être, apprendre à vivre ensemble. L'égalité est également un aspect important dans la mesure où toute personne a le droit à une éducation de qualité, qui réponde à ses besoins, à tout âge. L'accent doit être mis sur la garantie de l'égalité des chances concernant l'éducation des filles, des femmes, des personnes handicapées et des personnes socialement ou culturellement défavorisées. Une éducation de base de qualité constitue un bien public et devrait être accessible à tous, gratuite et obligatoire. Il sera important dans ce contexte de souligner qu'une éducation et une

formation de base vont au-delà de l'enseignement primaire et des facultés liées à la lecture, à l'écriture et au calcul. L'éducation devrait être perçue comme un processus interactif et continu, basé sur des valeurs et incluant les institutions, les apprenants, les enseignants et les personnes qui élèvent les apprenants. Elle doit assurer l'accès aux savoirs et l'acquisition de compétences de vie axées sur la pratique au travers d'un apprentissage dispensé tout au long de la vie dans le cadre d'offres variées et préparer les apprenants à suivre une formation ou des études.

Dans cette optique, il convient également d'encourager les offres en matière de formation professionnelle et de formation de degré tertiaire afin que chacun puisse poursuivre des études et se préparer à entrer dans le monde du travail. Il faut par ailleurs prévenir le décrochage scolaire. Il est important que l'environnement scolaire ne soit pas discriminatoire, qu'il soit sûr et permette un enseignement de qualité.

6. *Maximiser la santé pour tous à tous les stades de la vie*

La santé est une condition préalable, un indicateur et un effet du progrès en matière de développement durable. Chaque être humain a le droit fondamental de jouir de la meilleure santé physique et mentale possible. La réalisation de ce droit exige une approche complète, qui intègre les déterminants fondamentaux de la santé, privilégie l'équité et le bien-être des personnes tout en s'attaquant aux inégalités existantes.

La Suisse est favorable à l'ajout, dans l'agenda de développement durable pour la période après 2015, d'un objectif spécifique sur la santé, qui vise à maximiser la santé pour tous à tous les stades de la vie. Cet objectif soutient le principe de la couverture sanitaire universelle et va sciemment au-delà de ce principe. Cela implique 1. de redoubler d'efforts afin d'atteindre les OMD en matière de santé, en particulier la réduction de la mortalité maternelle et infantile et la poursuite des efforts pour endiguer la propagation du VIH, du paludisme et de la tuberculose ; 2. d'ajouter d'autres problématiques aux OMD (p. ex. maladies tropicales négligées et non-transmissibles, santé sexuelle et reproductive et droits en la matière). Globalement, davantage d'efforts doivent être consacrés à la santé maternelle et 3. il faut garantir l'accès universel à des soins préventifs, curatifs, palliatifs et de réhabilitation ainsi qu'à une promotion de la santé de qualité sans en subir des conséquences démesurées sur le plan financier.

Cet objectif de santé encourage l'application de mesures fondées sur les faits pour promouvoir une vie saine, lutter contre les facteurs de risque et agir sur les facteurs déterminants sur le plan culturel, économique, environnemental et politique.

7. *Emploi et travail décent pour tous, croissance durable et économie verte*

Les défis dans le domaine de l'emploi, de la croissance et de l'économie verte sont nombreux. D'après les statistiques actuelles, plus de 200 millions de personnes dans le monde, surtout des jeunes, sont sans emploi et plus de 50 % des femmes dans le monde n'ont pas de travail rémunéré. Depuis la fin des années 2000, le besoin d'une économie verte et d'une croissance plus durable s'est manifesté de nombreuses manières : i) la crise économique et financière a montré l'importance de la stabilité économique, de la résistance aux chocs externes et de la santé des finances publiques dans tous les pays pour ne pas inverser les réalisations du développement et éviter les impacts négatifs sur d'autres pays. ii) les modèles actuels d'utilisation des ressources et d'émissions ne sont pas durables. Suite à une plus grande prise de conscience des limites de la planète, de nombreuses voix se sont élevées en faveur d'une croissance verte et d'une transition vers une économie verte dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. L'économie verte a pour but une utilisation des ressources naturelles efficace et axée sur le développement durable, afin de pérenniser les activités économiques. Enfin, iii) les modèles de croissance inégaux ont creusé les inégalités de revenus et attisé les tensions entre les pays. iv) L'expérience montre que la promotion de l'indépendance économique, tant chez les femmes que chez les hommes, a aussi des retombées positives sur le plan économique ; c'est pourquoi cet aspect devrait figurer dans les prochains objectifs pour la période après 2015.

Bien que l'OMD 1 couvre déjà l'emploi productif, la croissance économique durable, l'économie verte

et l'importance du secteur privé ne sont pas des objectifs prépondérants de ce cadre. La promotion de la croissance durable en vue d'encourager le développement durable ainsi qu'une économie verte et de créer suffisamment d'emplois décents pour partager la prospérité, dans le respect des droits de l'homme et dans la limite des ressources planétaires, est essentielle pour les pays en développement comme pour les pays émergents et industrialisés. Afin de relever efficacement ces défis, la Suisse souhaite un objectif Plein emploi productif et travail décent. Cet objectif pourrait être formulé seul ou combiné à l'objectif Croissance durable et économie verte, sachant qu'il est important de tenir compte des interactions entre ces sujets. Par ailleurs, des aspects de l'emploi et d'un travail décent doivent être intégrés dans d'autres thématiques pertinentes. En fonction des discussions internationales, ces deux objectifs pourraient également prendre en considération des aspects du domaine Consommation et production durables. L'objectif Plein emploi productif et travail décent pour tous devrait couvrir les domaines suivants : mise en œuvre des normes internationales du travail de l'OIT et de l'Agenda pour le travail décent de l'OIT, systèmes de protection sociale et politiques en faveur de l'emploi. L'objectif portant sur la croissance durable et l'économie verte devrait inclure les deux éléments suivants : i) conditions économiques saines et stables (stabilité macro-économique, environnement économique, système commercial, gouvernance économique) et ii) économie verte (tarification des ressources naturelles, transparence du marché écologique, commerce durable, correction apportée aux incitations inopportunes telles que les subventions aux combustibles fossiles, internationalisation des coûts externes, production et consommation de produits et de services plus propres et plus efficaces en ressources, innovation et transfert de technologies ainsi que normes en vue de leur promotion). Dans ce contexte, la Suisse rappellera également la nécessité de créer un cadre de conditions propice à un développement économique durable, de même que des politiques et des régulations en matière de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique, de protection sociale et de marchés de l'emploi.

8. *Consommation et production durables (y compris produits chimiques et déchets)*

Pour parvenir à un développement durable à l'échelle mondiale, les sociétés doivent impérativement procéder à d'importants changements dans leurs modes de production et de consommation. Le passage à une consommation et à une production durables est indispensable si l'on veut favoriser le développement économique et social dans les limites des écosystèmes. Pour cela, il faut améliorer l'efficacité, garantir la durabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production, internaliser les coûts externes et réduire la dégradation des ressources, la pollution et le volume de déchets.

Les éléments importants qui devraient être intégrés dans un futur cadre sont les suivants : intégration de modèles de consommation et de production durables dans les politiques et stratégie nationales, marchés publics durables, responsabilité des entreprises, rapports sur la durabilité, information des consommateurs et politique en matière de labels, perspectives du cycle de vie, y compris efficacité des ressources, bonne gestion des produits chimiques et des déchets.

Les éléments cités plus haut pourraient être formulés en tant qu'objectif spécifique pour une consommation et une production durables ou être intégrés dans d'autres objectifs, en particulier l'objectif relatif à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable, ainsi que dans un éventuel objectif portant sur la croissance durable et l'économie verte. D'autres éléments importants tels que l'utilisation durable de l'eau et l'efficacité énergétique, la réduction des déchets alimentaires, la promotion des énergies renouvelables, la gestion durable de l'eau ou encore une production agricole durable sont d'ores et déjà mentionnés dans les propositions d'objectifs correspondantes. Cette position doit absolument reposer sur le précieux travail qui a conduit au cadre décennal de programme de production et de consommation durables adopté lors de la conférence Rio+20.

La bonne gestion des produits chimiques et des déchets est un important moteur pour le développement social et économique, la prospérité et le bien-être, tandis que les plus pauvres et les plus désavantagés souffrent le plus d'une mauvaise gestion des produits chimiques dangereux et des déchets. Forte d'une expertise spécifique et de son engagement international dans le domaine des produits chimiques et de la gestion des déchets, la Suisse plaide en faveur d'une intégration de ce sujet dans tous les objectifs et cibles importants d'un cadre pour le développement durable après

2015 pour la réalisation des ODD, en particulier dans un objectif consacré spécifiquement à la consommation et à la production durables. Il faudrait parvenir à une gestion rationnelle des déchets dangereux et des produits chimiques durant leur cycle de vie dans le but, non seulement de minimiser les retombées hautement dommageables sur la santé humaine et l'environnement, mais aussi de contribuer de manière significative au bien-être économique et social.

9. *La gouvernance – vers des institutions plus ouvertes, plus inclusives et plus responsables*

La gouvernance comprend les mécanismes, les processus et les institutions permettant à la population d'exprimer ses intérêts, d'exercer ses droits, de remplir ses obligations et de régler ses contentieux. Elle concerne les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, que ce soit au niveau international, supranational, national ou régional, et englobe des principes tels que l'état de droit, la responsabilité devant les citoyens, la réceptivité à leurs besoins, la transparence, la non-discrimination ainsi que l'égalité et la participation. Des institutions solides sont également nécessaires dans le secteur non étatique, y compris dans le secteur privé.

Les droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi les droits civiques et politiques, tels que le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, la liberté d'expression et d'opinion, le droit de réunion et d'association pacifiques et l'accès à la justice, sont indissociables du développement durable. Ces droits répondent à des besoins fondamentaux de l'être humain et constituent en soi des objectifs importants. Ils pourraient dès lors former un objectif distinct pour l'après-2015. De même, il ne fait plus aucun doute que la bonne gouvernance permet des progrès pour d'autres objectifs de développement durable, qu'il s'agisse de la sécurité alimentaire, de l'agriculture durable ou encore de l'accès à l'eau. Ses principes fondamentaux devraient être intégrés dans tous les objectifs et/ou être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'après-2015. La Suisse insiste tout particulièrement sur l'importance d'accorder des compétences étendues aux gouvernements locaux, de respecter des normes strictes en matière de transparence et de responsabilité, d'assurer une gestion efficace des finances publiques et de garantir que l'ensemble des décisions politiques tiennent compte de l'objectif du développement durable.

10. *Egalité des genres, droits des femmes et autonomisation des femmes et des filles*

L'inégalité entre les sexes constitue l'un des principaux obstacles au développement durable, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Grâce à l'OMD 3, qui porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation femmes, l'égalité des genres a certes bénéficié d'une grande visibilité et des progrès considérables ont été accomplis en matière de scolarisation des filles et d'intégration des femmes sur le marché du travail. Néanmoins, se focalisant sur un domaine restreint, l'OMD 3 n'aborde pas des thèmes importants tels que la violence à l'encontre des femmes, la santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en la matière, la discrimination, les inégalités économiques et la faible participation des femmes aux structures décisionnelles politiques, et, aujourd'hui encore, il existe d'importantes inégalités entre les sexes dans toutes les sociétés.

Dès lors, la Suisse se prononce en faveur d'un objectif spécifique sur l'égalité des genres, doublé d'une approche transversale intégrant dans d'autres objectifs des cibles qui tiennent compte de la problématique du genre. L'objectif proposé par la Suisse porte sur trois domaines : i) égalité des chances entre hommes et femmes dans le développement économique et dans l'accès à un travail décent, aux ressources naturelles et aux moyens de production ainsi qu'à une protection sociale, ce qui inclut la reconnaissance, la réduction et la répartition égale du travail de soins et des travaux ménagers, non rémunérés, car ils sont l'épine dorsale de la société ; ii) l'élimination de toutes les formes de violence faite aux femmes et filles, y compris l'élimination des mariages précoces et des mariages forcés ainsi que des autres normes et pratiques sociales nuisibles ; iii) ; participation égale pour tous à tous les niveaux des mécanismes décisionnels sociaux, économiques et politiques. La réalisation d'une véritable égalité et du développement durable implique que le futur cadre pour le développement agisse, non seulement contre les symptômes, mais également contre les causes des inégalités et des discriminations.

11. *Paix durable et sociétés inclusives*

Il est évident que le développement durable est impossible en l'absence de paix et de sécurité personnelle. Il existe souvent un lien direct, voire un lien de cause à effet, entre, d'une part les problèmes de développement et, d'autre part, les questions liées à la violence, aux conflits et à la vulnérabilité. Ainsi, les indicateurs d'un faible niveau de développement, tels que p. ex. un niveau d'éducation faible et des emplois en nombre insuffisant, la faiblesse des institutions et de la gouvernance, l'absence d'état de droit, des inégalités importantes, des violations des droits de l'homme, l'exploitation non durable des ressources naturelles, ont été identifiés à de nombreuses reprises comme facteurs favorisant aux niveaux local, national et mondial la violence, les conflits, l'impunité, les contextes fragiles et la vulnérabilité aux crises. Les problématiques liées à la violence, aux conflits et aux contextes fragiles entravent de manière significative la réalisation des objectifs pour un développement durable. De même, ces conditions sont la cause de décès et de blessures, provoquent le déplacement de personnes, anéantissent le capital physique et social, dégradent l'environnement et l'économie, découragent les investissements et déstabilisent ou empêchent la disponibilité de produits et de services de base.

Dans ce contexte, il n'est guère surprenant qu'aucun OMD n'ait encore été atteint dans les Etats en conflits ou dits fragiles, qui ne comprennent pas moins de 1,5 milliard de personnes. Inversement, on constate dans de nombreux pays que le rétablissement de la paix et de sociétés inclusives entraîne des progrès rapides dans le domaine des OMD.

Il faut savoir que la violence, les conflits, les contextes fragiles et l'insécurité sont rarement uniquement d'origine nationale et que leurs répercussions vont au-delà des Etats concernés. Les dimensions politiques et économiques régionales et mondiales ne sont pas à négliger. La présence de réfugiés et de personnes déplacées pèse sur les capacités des pays et des régions de destination, et se traduit par une perte de capital humain dans les régions d'origine. De plus, les régions fragiles où l'état de droit est défaillant tendent de plus en plus fréquemment à devenir des plaques tournantes de la criminalité (mondiale), de la traite d'êtres humains ainsi que du trafic de drogue, de matières premières et d'armes, menaçant non seulement le développement des Etats concernés, mais pouvant également être la cause de conflits, de violence et de vulnérabilité aux crises dans des régions éloignées.

La Suisse se prononce en faveur d'un cadre qui favorise la paix, des sociétés inclusives et la primauté du droit tout en permettant d'agir sur les causes et les facteurs susceptibles d'engendrer de la violence, des conflits et de la fragilité. A cet égard, elle défend l'idée d'un objectif spécifique et d'une approche transversale. Un objectif spécifique pourrait inclure les sujets suivants : la sécurité personnelle et la réduction du nombre de victimes de conflits et de violences, l'accès à la justice et au traitement formel et informel des conflits ainsi que le renforcement de la résistance aux crises vis-à-vis de tensions internes et externes. Parmi les facteurs à intégrer figurent la prévention et la protection contre les violences, en particulier faites aux femmes et aux filles, l'inclusion sociale, la cohérence des politiques nationales et internationales, la primauté du droit, la mise en place des conditions nécessaires au développement de la société civile, le traitement des violations des droits de l'homme passées, un meilleur respect du droit international humanitaire et la garantie d'un espace dédié au travail humanitaire, l'égalité des genres et la participation égale des femmes à la prévention et la réduction de la violence, la promotion de la diversité culturelle ainsi que l'accès aux ressources naturelles et culturelles.

12. *Réduction des risques de catastrophes*

Les catastrophes naturelles et les risques technologiques menacent la vie, la santé, les moyens de subsistance et la sécurité des individus, en particulier des femmes, des filles, des personnes pauvres et des personnes handicapées. De plus, ils sont également susceptibles de causer des dégâts considérables à l'environnement et ses écosystèmes, de mettre en péril des communautés déjà vulnérables et de réduire à néant les progrès réalisés en matière de développement. En raison de l'accélération du changement climatique, il faut s'attendre à une augmentation de la fréquence de phénomènes dangereux (p. ex. tempêtes, inondations, sécheresses prolongées, pandémies). Les

facteurs tels qu'une croissance ininterrompue de la population, l'absence d'aménagement du territoire et d'urbanisme, l'absence de prescriptions en matière de construction ou leur non-respect, l'inégalité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté grandissante ont une influence bien plus négative encore sur la vulnérabilité et le nombre de personnes menacées, notamment parmi les groupes vulnérables.

Le mécanisme de la réduction des risques de catastrophes (RRC) a été créé pour faire face à l'augmentation continue des risques, pour limiter les risques existants et pour se prémunir contre des situations ou des cataclysmes sans précédents, notamment dans le contexte du changement climatique. La RRC ne figure pas parmi les OMD, mais constitue aujourd'hui l'une des priorités de la communauté internationale. Les destructions causées par les catastrophes (moyens de subsistance, propriété) sont de plus en plus importantes, et cette tendance est appelée à se poursuivre si la RRC n'est pas pleinement intégrée dans le futur cadre du développement. L'investissement en RRC sera rentable à grande échelle. L'amélioration de la résilience des populations à risque est le meilleur moyen pour faire face au stress et aux chocs tels que des événements météorologiques extrêmes (p. ex. tremblements de terre, sécheresses, inondations).

Etant donné que les catastrophes ont d'importantes répercussions dans de nombreux domaines et tenant compte de l'importance de la RRC pour le développement durable, la Suisse propose d'intégrer la RRC dans les cibles de tous les objectifs pertinents (eau, infrastructure, sécurité alimentaire et agriculture durable, éducation, environnement, écosystèmes, ressources naturelles, énergie, santé, etc.). En outre, elle est favorable à l'établissement d'un lien entre la discussion sur la RRC dans le nouvel agenda pour un développement durable et le processus de suivi du Cadre d'action de Hyogo, sur lequel de nombreux pays orientent leurs activités de DRR. Il convient de se focaliser, non pas sur les seuls dangers naturels, mais plutôt sur les risques multiples. Par ailleurs, il est nécessaire d'établir des approches intégrées de gestion des risques dans leur ensemble tenant compte des fondamentaux des dangers et des risques, de renforcer les capacités au niveau subnational, de collaborer avec le secteur privé (notamment avec le secteur financier et celui des assurances), de suivre les progrès de chaque pays selon une approche unifiée, de permettre aux acteurs concernés d'accéder aux informations fondamentales sur la thématique du risque, d'associer les femmes à la diminution des risques de catastrophes, de renforcer la résilience des sociétés et de tenir compte des aspects économiques. L'évaluation économique des risques et leur hiérarchisation sont essentielles à la mise en œuvre des mesures publiques de réduction des risques.

13. *Dynamique des populations / Migration et développement*

La situation démographique mondiale évolue rapidement : la croissance de la population se poursuit, les pyramides des âges nationales sont marquées par une explosion du nombre de jeunes ou par le vieillissement démographique, et l'urbanisation et la migration se traduisent par des déplacements de population importants. Ces grandes tendances représentent à la fois de nouveaux défis pour le développement durable et des opportunités. Pour que les stratégies en la matière rencontrent un succès durable, les Etats doivent aborder de manière proactive les questions démographiques – et non se contenter d'y réagir. Pour cela, il leur faut développer le potentiel humain et appliquer des politiques basées sur les droits de l'homme et sensibles au genre.

Consciente des implications de la démographie sur tous les aspects du développement durable, la Suisse soutient l'adoption d'une approche transversale à même de garantir l'intégration des considérations démographiques dans les cibles pertinentes des autres objectifs (notamment dans les domaines de la paix durable et des sociétés inclusives, de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la croissance économique et de l'emploi, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable, de la santé, des inégalités, de l'eau et de l'énergie).

Il est largement admis que la migration a eu un impact profond sur les OMD. Pourtant, elle n'est pas prise en compte officiellement dans le cadre actuel. La Suisse reconnaît qu'il est nécessaire d'accorder davantage d'attention à la migration afin de profiter de ses avantages économiques et sociaux au niveau mondial. Les mesures nécessaires peuvent être résumées en trois objectifs clés :

1) garantir une migration sûre et légale, notamment en protégeant les droits des migrants et en garantissant leur accès à la justice ; 2) réduire les coûts économiques et sociaux de la migration, notamment en permettant le transfert des droits, en limitant les impôts sur les transferts et en reconnaissant les qualifications des migrants ; 3) aider les migrants à contribuer au développement durable, par exemple en faisant de la diaspora un acteur pour le développement et en tenant compte de la mobilité et de la démographie lors de l'élaboration de politiques sectorielles.

En concentrant les efforts sur les groupes vulnérables tels que les migrants et en mesurant la progression en la matière par rapport à d'autres objectifs de développement sélectionnés (approche transversale), il serait possible de réduire les inégalités. Sur la base de ces considérations et en raison de son engagement déjà très fort dans ce domaine, la Suisse entend axer ses efforts notamment sur la migration et la problématique de la mobilité humaine.

14. *Biodiversité (y compris forêts)*

La biodiversité est une condition préalable au développement des êtres humains et d'autres espèces ainsi qu'à celui des écosystèmes. La biodiversité et les forêts contribuent ainsi à réduire la pauvreté et à garantir la subsistance et le bien-être des êtres humains, notamment en renforçant la sécurité alimentaire et la santé humaine, en fournissant air et eau purs, en stockant les émissions de carbone et en soutenant le développement économique. Des éléments mettent en évidence le déclin continu de la biodiversité et la disparition des forêts bien que ces deux éléments figurent dans l'ODD 7. Il a été reconnu que l'absence de conservation et de gestion durable de la biodiversité, en particulier des écosystèmes tels que les forêts, les régions montagneuses et les sols, met potentiellement en péril la réalisation d'autres objectifs convenus au niveau international, entre autres ceux relatifs à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable, à l'eau, au changement climatique, à la lutte contre la pauvreté, à l'énergie et au bien-être humain.

Etant donné l'importance du développement durable sous tous ses aspects, la biodiversité et les forêts devraient avoir une place importante dans de nouveaux ODD. Il faudrait dans ce cadre tenir compte du Plan stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi qu'elle contient, adoptés au plan international. Ceux-ci se penchent notamment sur les causes de la disparition de la biodiversité et des forêts, ils encouragent la réhabilitation d'écosystèmes dégradés ainsi qu'une utilisation et une exploitation durables et visent un accès plus équitable à la diversité génétique et aux forêts dans le but de réduire la pauvreté. La biodiversité et les forêts doivent constituer des objectifs à part entière et être intégrées sous forme de cibles concrètes dans des objectifs pertinents, en particulier dans des objectifs qui pourraient porter sur les questions suivantes : « sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous au moyen de systèmes agroalimentaires durables », « sécurité hydrique à l'échelle planétaire », « consommation et production durables », « villes durables », « énergie durable », « croissance durable et économie verte » ou « emploi et travail décent pour tous ».

15. *Villes durables / Infrastructure*

Plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes et des métropoles. La population citadine dans les économies émergentes devrait passer du simple au double entre 2000 et 2030 (de 2 à 4 milliards de personnes), laissant une empreinte physique trois fois plus grande au terme de cette période (de 200 000 à 600 000 km²). Ce bilan place l'urbanisation parmi les tendances mondiales les plus marquantes du XXI^e siècle. Les zones urbaines sont les principaux moteurs des économies locales et nationales. Parallèlement, les villes laissent une empreinte environnementale conséquente : elles occupent approximativement 3 % de la superficie du globe mais sont à l'origine des trois quarts de la consommation des ressources mondiales et d'environ 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

Les villes sont devenues un facteur déterminant dans les tendances observées en matière d'environnement et dans les processus de développement durable. Dans le cadre du changement global en cours, il faut bien tenir compte du phénomène de l'urbanisation. Sans une urbanisation raisonnable, les objectifs en matière de changement climatique, de prévention des risques, d'eau,

d'énergie, de sécurité alimentaire, d'assainissement, de migration, de santé, d'emploi et de développement économique ne peuvent pas être réalisés. Avec sa dynamique de transformation, le processus d'urbanisation fait de plus en plus sentir ses effets importants sur le développement durable. Un nouvel agenda pour le développement durable ne peut pas faire l'économie de ce constat. L'établissement d'un objectif spécifique dans un cadre de référence correspondant pourrait donc avoir un effet pertinent. Les cibles potentielles devraient notamment couvrir les domaines suivants : urbanisme et planification des infrastructures (y c. utilisation des sols, sécurité des routes et accès à des transports sûrs et durables), administration des villes (développement de connaissances et de capacités) et financement durable des infrastructures.

La formulation du nouvel agenda devrait se baser sur les expériences du processus Aalborg (obligations et charte) ainsi que sur d'autres initiatives locales de développement durable, telles que celle menée sous la coordination du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI), pour créer des synergies avec les processus locaux de l'Agenda 21.

16. *Changement climatique*

Le changement climatique constitue un enjeu crucial pour le développement durable. Les changements induits par le réchauffement atmosphérique dans le système climatique mondial menacent les conditions d'existence de groupes entiers de population dans des régions du monde peu développées pendant que, dans les régions développées, l'infrastructure et certains secteurs de l'économie subissent plus particulièrement les risques liés au changement climatique. Par ailleurs, les changements en matière de précipitations et de températures affectent les écosystèmes tels que les forêts, les surfaces agricoles cultivées, les régions montagneuses et les océans ainsi que la faune, la flore et les personnes qui y vivent.

Afin que les risques de perturbation du système climatique mondial et ses effets sur l'être humain et l'environnement soient atténués, il est nécessaire de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par l'homme. Pour atteindre cet objectif, la communauté internationale s'était mise d'accord, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, pour créer la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Un nouvel accord sur le climat pour l'après-2020, contraignant pour tous les pays, doit être négocié d'ici à 2015 dans le cadre de cette convention.

La Suisse souhaite que différents objectifs de l'après-2015 prennent en considération le climat de façon appropriée, en tant que thème transversal, et abordent tant la question de la réduction des émissions de gaz à effet de serre que celle de l'adaptation au changement climatique. L'intégration dans différents objectifs de l'après-2015 de cibles pertinentes en matière climatique doit apporter une contribution à un développement peu polluant ainsi qu'à des économies et à des sociétés résilientes au climat. La Suisse refuse toutefois la formulation d'un objectif climatique spécifique du fait des négociations actuellement en cours dans le cadre de la CCNUCC. Dupliquer les cibles n'apporte aucune valeur ajoutée et pourrait même avoir un impact négatif sur les deux processus de négociations.

Des cibles concrètes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pourraient par exemple être intégrées dans les domaines suivants : énergie, production et consommation durables, croissance durable/verte, sécurité alimentaire et agriculture durable ainsi que villes et infrastructure durables. Ce faisant, un objectif spécifique lié à l'énergie et basé sur l'initiative « Une énergie durable pour tous » est essentiel. Les cibles relatives à l'adaptation au changement climatique pourraient figurer dans les domaines réduction des risques de catastrophes, sécurité alimentaire et agriculture durable, eau, biodiversité et forêts ainsi que villes et infrastructure durables.

Positionnement thématique

La Suisse fera entendre ses priorités dans les domaines mentionnés plus haut et défendra activement ses positions dans les négociations et les débats internationaux. D'après les résultats de consultations

nationales et compte tenu de son expertise spécifique au sein de l'administration fédérale, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé et des avantages comparatifs dont elle dispose au niveau international, la Suisse veillera tout particulièrement à ce que les questions et thèmes clés suivants soient mis en avant :

En ce qui concerne la conceptualisation d'un nouveau cadre, la Suisse soutient activement que la nouvelle série d'objectifs reflète de façon adéquate les trois dimensions du développement durable. Le nouveau cadre de référence doit être fondé sur la notion de droits de l'homme et refléter les principes du respect des frontières planétaires, de l'inclusion et de la justice sociale, de même que ceux de l'universalité et de la cohérence politique. La Suisse défendra les principes détaillés plus haut en apportant des idées sur ces concepts. Elle mettra l'accent sur des objectifs spécifiques dans les domaines suivants :

- Sécurité de l'eau pour tous
- Maximiser la santé pour tous à tous les stades de la vie
- Egalité des genres, droits des femmes et autonomisation des femmes et des filles
- Paix durable et sociétés inclusives

Par ailleurs, la Suisse accentuera ses efforts afin d'assurer l'intégration des thématiques suivantes (en tant qu'objectifs spécifiques ou transversaux), en particulier :

- la réduction du risque de catastrophe ;
- le passage vers une consommation et une production durables ;
- l'intégration des bénéfices sociaux et économiques globaux liés à la migration.

Pour ce qui est des autres thèmes et revendications prioritaires, la Suisse défendra activement ses positions thématiques, qui resteront toutefois flexibles et pourront être adaptées suivant l'évolution des négociations. La Suisse accentuera ses efforts pour promouvoir ces objectifs dans le cadre de négociations internationales, au sein du groupe de travail ouvert sur les ODD (dans la ligne de la position adoptée par la France et l'Allemagne), dans des conférences, dans des échanges avec des organisations onusiennes et d'autres pays ainsi que dans des manifestations publiques. Elle mettra en outre à profit différents canaux et forums possibles pour en souligner l'importance et accroître la visibilité et la crédibilité de sa démarche. Elle cherchera donc à rallier des partenaires et acteurs attachés aux mêmes principes dans le monde entier, qui défendent les mêmes objectifs et affichent les mêmes ambitions dans la perspective d'un changement profond en faveur du développement durable, dans le respect des droits de l'homme.

6 Processus

La Suisse contribue à unifier et à faire converger les processus post-OMD et ODD afin d'obtenir un ensemble unique d'objectifs qui alimenterait un nouveau cadre pour le développement durable après 2015. Elle s'est engagée à reconnaître de nouveaux objectifs internationaux pour le développement durable comme cadre de référence important pour sa politique nationale dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance. De son point de vue, le processus intergouvernemental visant l'élaboration de nouveaux objectifs doit être ouvert et transparent.

Les indicateurs et valeur cibles doivent être conformes aux principes évoqués plus haut (ch. 4.1) et devraient autant que possible être explicités par des experts. Le suivi et l'établissement de rapports sont des éléments importants du cadre pour un développement durable après 2015. Ainsi, il faut que les statisticiens soient associés au processus dès le début et que les indicateurs renvoient à des ensembles de données et statistiques existants. Cette position s'inspire de la façon dont les OMD ont été mis au point et dont le suivi des activités liées au développement durable a été mené. Un mécanisme de contrôle régulier, de responsabilité et de rapports de suivi sur la réalisation des objectifs devrait être constitué dans le cadre du nouveau Forum politique de haut-niveau sur le développement durable.

Le processus adopté pour la définition de nouveaux objectifs de développement durable pour l'après-2015 sera déterminant pour la qualité de ces objectifs et l'accueil qu'ils recevront. La Suisse prend donc une part active aux processus participatifs des Nations Unies dans l'objectif de dégager un large consensus sur un nombre limité d'objectifs, de cibles et d'indicateurs concrets. Etant donné les excellentes rela-

tions et la coopération qu'elle entretient avec des pays développés et des économies émergentes, elle est bien placée pour jeter des ponts entre elle et ces partenaires ainsi qu'entre ces pays. De plus, elle coopère étroitement avec d'autres pays partenaires, des institutions multilatérales, des organisations et/ou des organismes donateurs, les secteurs public et privé ainsi que la société civile et les milieux scientifiques. Au plan national, elle entend mobiliser les connaissances et l'expertise de l'administration fédérale, de la communauté scientifique, du secteur privé et de la société civile.

En qualité de membre du GTO, elle participe activement à l'élaboration d'une proposition concrète d'objectifs pour le développement durable. Le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon publiera à l'automne 2014 un rapport de synthèse qui sera fondé sur la proposition du GTO ainsi que, pour ce qui est des questions de financement, sur le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable. Ces rapports constitueront une base importante pour les négociations internationales qui suivront. Le nouveau cadre de référence doit être adopté en septembre 2015 lors d'un Sommet de haut-niveau.